ASSEMBLÉE NATIONALE

Paris, le 30 octobre 2013

Mme Jacqueline ANDRE
Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse de Prévoyance Sociale

SAINT-PIERRE

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous écrire afin de vous informer de l'adoption, en concertation avec le Gouvernement, d'un amendement à l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour étendre à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, la nouvelle majoration de la déduction de cotisations "Eckert" prévue pour les particuliers employeurs dans les DOM, dans le cadre du CESU, alors que le texte initial avait omis nos Collectivités d'Outre-Mer.

L'urgence des travaux parlementaires ne m'a malheureusement pas permis d'entamer un travail en amont avec vous sur ce dossier. Il me semblait cependant important de ne pas laisser l'Archipel passer à côté de ce nouvel avantage financier.

Je souhaitais donc vous informer de cette opportunité, dont votre conseil d'administration pourra se saisir, s'il juge utile pour sa mise en oeuvre localement.

Je reste bien entendu à votre entière disposition afin d'échanger à ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma meilleure considération.

Bien à toi,

Annick GIRARDIN

COPIE
Monsieur le Directeur de la CPS